

Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées

Le programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées est un programme qui vise à sensibiliser les propriétaires forestiers à l'importance d'aménager leur forêt. Ce programme offre un support technique et financier aux propriétaires pour les aider à réaliser adéquatement leurs travaux sylvicoles. Ce programme est géré par l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie qui utilise les services de conseillers forestiers pour desservir les propriétaires forestiers de la région.

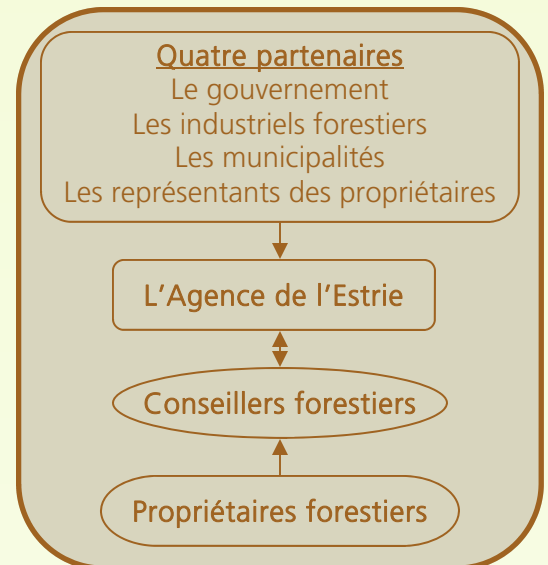
L'Agence est composée de quatre partenaires : le gouvernement, les industriels forestiers, les municipalités et les représentants des propriétaires forestiers. Elle établit les normes et les critères d'application du programme d'aide et vérifie la qualité des services et des travaux encadrés par les conseillers forestiers.

Financement du Programme

Le Programme d'aide est financé par les partenaires dans les proportions suivantes :

- Le gouvernement 60%
- Les industriels 20%
- Les propriétaires 20%

L'Agence perçoit directement la part du gouvernement et des industriels et attribue à chaque conseiller une partie de cette enveloppe qu'il utilise pour servir les propriétaires forestiers. La part du propriétaire est perçue par le conseiller au moment de la réalisation des travaux.



Pourquoi le gouvernement et les industriels contribuent-ils à l'aménagement de la forêt privée?

Il est reconnu, depuis de nombreuses années, que le travail réalisé par les propriétaires forestiers dans leur boisé entraîne des retombées économiques importantes dans l'ensemble de la société. Ces retombées sont connues et mesurées. Le gouvernement retire des taxes et des impôts sur toute la chaîne d'activités générées par ce travail. L'industrie assure ses approvisionnements en bois de qualité pour le futur. Ces deux partenaires sont prêts à investir une partie des gains qu'ils retirent de l'activité forestière en forêt privée pour encourager les propriétaires forestiers à aménager sainement leur forêt. C'est aussi profitable pour eux que pour les propriétaires. De leur côté, les propriétaires s'engagent à respecter les travaux réalisés pour une période de 25 ans dans le cas des travaux liés au reboisement ou pour une période de 10 ans dans le cas des autres travaux sylvicoles. Cet engagement est inscrit sur chaque prescription sylvicole que signe le propriétaire avant le début des travaux.

Pour être admissible au programme de mise en valeur, le propriétaire doit :

- posséder au moins quatre hectares de terrain à vocation forestière,
- obtenir un plan d'aménagement forestier d'un ingénieur forestier accrédité,
- remplir le formulaire d'enregistrement et payer le droit d'inscription.

Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (suite)

Comment les taux par activité sont-ils établis?

L'Agence de mise en valeur offre une gamme complète de travaux sylvicoles permettant l'aménagement d'une forêt. L'Agence détermine le coût d'encadrement technique et d'exécution de chacun des traitements. Comme le propriétaire doit assumer 20% du coût du programme, l'Agence fixe le taux de chacun des traitements à 80% de leur coût global.

Exemple de la façon dont le taux d'une activité est établi :

Coût technique: 400\$/ha

Coût d'exécution: 600\$/ha

1 000\$/ha

Aide financière versée par l'Agence: 800\$/ha

Part assumée par le propriétaire: 200\$/ha

Certains propriétaires forestiers peuvent trouver cette aide financière insuffisante compte tenu du temps qu'ils consacrent à la réalisation de leurs travaux. Cependant, il faut comprendre que les partenaires qui financent ces travaux le font dans une optique de production de matière ligneuse et selon des rendements de travaux forestiers expérimentés.

Remboursement des taxes foncières

Le Programme offre également la possibilité d'obtenir un crédit d'impôt équivalent à 85% des taxes foncières de la partie forestière de votre propriété. Pour ce faire, vous devez avoir réalisé des travaux d'aménagement forestier pour une valeur au moins équivalente à la valeur des taxes foncières. Il s'agit simplement d'annexer à votre rapport d'impôt le « rapport de l'ingénieur forestier », fourni par votre conseiller forestier, pour obtenir le remboursement de vos taxes foncières. Ce rapport fait état des travaux et des dépenses admissibles au remboursement de taxes.

Protection de l'environnement

L'Agence et ses partenaires sont très soucieux de l'environnement lors de la réalisation des travaux forestiers. Pour cette raison, tous les traitements recevant une aide financière sont assortis de normes environnementales qui assurent le respect du sol, de l'eau et de la faune. C'est ainsi que l'Agence a banni les phytocides de tous ses traitements. Les travaux impliquant de l'excavation, comme le drainage et la voirie forestière, doivent suivre un devis précis, préparé par un ingénieur forestier, garantissant le respect de l'écoulement naturel des eaux. Les milieux forestiers sensibles, comme les pentes fortes, les sols minces, les sites humides, les habitats d'espèces rares ou menacées et les sites qui abritent des forêts exceptionnelles, doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de protéger les attributs écologiques de ces sites.

